



## DÉCISION

DÉCISION N° : 2023-DEC-075

RELATIVE À : Marché n° 2022-001 - Diagnostic des structures et des couvertures de l'Église de Houdan : Avenant n° 1

**Le Maire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

**Vu** le Code de la Commande publique, et notamment l'article l'article L2194-1,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 43/2021 en date du 26 Mai 2021, et notamment le 4° donnant délégation au Maire pour prendre toutes dispositions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Vu** le marché n° 2022-001 relatif Diagnostic des structures et des couvertures de l'Église de Houdan attribué à la société ATELIER TOUCHARD (mandataire) le 17 juin 2022 pour un montant forfaitaire de 97 300,00 € HT,

**Vu** le projet d'avenant n° 1,

**Considérant** que les délais d'exécution du marché n'ont pas été tenu par le titulaire,

**Considérant** qu'il faut donc prolonger les délais d'exécution du marché jusqu'au 31 mars 2024 et qu'il est nécessaire de faire un avenant,

**Considérant** que cette prolongation n'entraîne pas d'incidence financière.

## DÉCIDE

**Article 1 :** De signer l'avenant n° 1 au marché n° 2022-001 relatif au diagnostic des structures et des couvertures de l'Église de Houdan avec le groupement solidaire ATELIER TOUCHARD ARCHITECTES - mandataire (sise 78 boulevard de la Reine 78000 VERSAILLES et ayant pour numéro de SIRT 814 959 607 00015) / BRIZOT MASSE INGENIERIE (sise 134 rue du Temple 75003 PARIS et ayant pour numéro de SIRET 494 137 961 00053) / CABINET COEFFICIENT (sise 26 rue Bénard 75014 PARIS, et ayant pour numéro de SIRET 320 596 018 00046) et TELLUS ENVIRONNEMENT (sise 2 rue du Courtil 35170 BRUZ, et ayant pour numéro de SIRET 752 182 824 00017), sans incidence financière.

**Article 2 :** Le Maire et la Trésorière Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité et notifiée à l'attributaire.

**Article 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant par principe et sauf exceptions à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration, et d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application «Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.

À HOUDAN, le 10 août 2023

Le Maire,  
Jean-Marie TÉTART

